

FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2021

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 février 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 3 798 612, Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 260 684, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation positive au courant de l'exercice 2021 de :1 228 863 Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » au 31 décembre 2021 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire et découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des

informations données sur les comptes du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » avec la réglementation en vigueur.

3. Conformité aux règles prudentielles :

Par référence aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'examen de la composition de l'actif net de « *FCP IRADETT CEA* », pour l'exercice 2021, nous a permis de déceler qu'en l'absence de souscriptions en BTA le total des emplois du fonds au 31 décembre 2021 est constitué, seulement d'actions de sociétés de la cote et qui représentent au bilan : 98,50% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant :0,97% des actifs au lieu de 2%.

Tunis, le 25 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes

Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2021
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	IV.1		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 741 663	2 509 550
b- Obligations et valeurs assimilées		-	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	IV.2		
a- Placements monétaires			
b- Disponibilités		37 004	183 690
AC3- Créances d'exploitation	IV.3	19 945	11 011
AC4- Autres actifs			
TOTAL ACTIF		3 798 612	2 704 250
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	IV.4	6 835	4 219
PA2- Autres créditeurs divers	IV.5	25 089	162 206
TOTAL PASSIF		31 924	166 425
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	IV.6	3 505 951	2 345 510
CP2- Sommes distribuables	IV.7		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		54	92
b- Sommes distribuables de l'exercice		260 684	192 223
ACTIF NET		3 766 688	2 537 825
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 798 612	2 704 250

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2021
(Exprimé en dinars)**

	Notes	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	IV.8		
a- Dividendes		265 220	138 587
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	IV.9	5 151	9 853
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		270 371	148 440
CH 1- Charges de gestion des placements	IV.10	34 324	16 524
REVENU NET DES PLACEMENTS		236 047	131 916
PR 3- Autres produits	IV.11		
CH 2- Autres charges		3 240	1 579
RESULTAT D'EXPLOITATION		232 807	130 338
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation		27 877	61 885
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		260 684	192 223
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-27 877	-61 885
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		110 180	161 870
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		147 219	-131 833
- Frais de négociation de titres		-11 239	-11 854
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		478 966	148 521

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2021**

	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	232 807	130 338
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	110 180	161 870
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	147 219	-131 833
d- Frais de négociation de titres	-11 239	-11 854
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-192 223	-8 044
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	1 235 137	2 218 103
_ Régularisation des sommes non distribuables	175 074	12 372
_ Régularisation des sommes distribuables	38 664	68 580
_ Droits d'entrée		
b- Rachats		
_ Capital	-320 543	-113 160
_ Régularisation des sommes non distribuables	-175 386	-163 354
_ Régularisation des sommes distribuables	-10 826	-6 618
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 228 863	2 156 399
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	2 537 825	381 426
b- en fin d'exercice	3 766 688	2 537 825
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	183 996	27 837
b- en fin d'exercice	251 353	183 996
VALEUR LIQUIDATIVE	14,986	13,793
AN6- TAUX DE RENDEMENT	16,24%	2,77%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31/12/2021

(Exprimées en dinars)

I. PRESENTATION DU FONDS

FCP IRADETT CEA est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

II. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

III. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

III.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons du Trésor Assimilable et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

III.2. Evaluation du portefeuille titre

a) Evaluation des actions

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date du 31/12/2021, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2021 ou à la date antérieure la plus récente.

b) Evaluation des droits attachés aux actions

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

III.3. EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

III.4. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

IV.1. Portefeuille titres

a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 3 741 663 dinars au 31 décembre 2021 contre 2 509 550 dinars au 31 décembre 2020. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre d'actions	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% ACTIF	% K émetteur
ARTES	35 500	177 788	217 083	5,71%	0,09%
ASSURANCE					
MAGHREBIA	605	33 578	38 649	1,02%	0,01%
ASTREE	347	19 057	19 501	0,51%	0,01%
ATL	128 333	224 573	233 566	6,15%	0,39%
BNA	20 000	159 154	156 020	4,11%	0,11%
CEREALIS	16 715	105 542	150 452	3,96%	0,34%
CIL	10 253	183 874	173 696	4,57%	0,21%
CITY CARS	19 791	148 930	216 197	5,69%	0,11%
EUROCYCLE	4 000	99 537	128 248	3,38%	0,04%
LANDOR	14 000	103 602	123 200	3,24%	0,12%
NEW BODY LINE	38 100	177 265	206 083	5,43%	0,90%
OTH	30 000	255 444	260 130	6,85%	0,06%
PGH	4 250	47 285	48 416	1,27%	0,00%
SAH	31 000	350 815	344 968	9,08%	0,05%
SAM	60 000	184 722	162 360	4,27%	1,08%
SFBT	4 000	65 610	72 836	1,92%	0,00%
SMART	9 660	246 330	258 492	6,80%	0,14%
SMART NS	2 100	53 550	56 194	1,48%	0,03%
SOTRAPIL	19 215	236 654	246 817	6,50%	0,46%
SOTUVER	13 468	92 834	98 209	2,59%	0,04%
SPDIT	9 347	79 359	79 169	2,08%	0,03%
SOTIPAPIER	33 500	163 585	189 476	4,99%	0,12%
TINVEST SICAR	13 644	169 209	162 091	4,27%	1,41%
TPR	23 212	89 924	99 812	2,63%	0,05%
TOTAL		3 468 219	3 741 663	98,50%	

IV.2. Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 37 004 dinars au 31 décembre 2021 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 34 853 dinars et des intérêts courus sur placements monétaires d'un montant de 2151 dinars.

IV3- Créance d'exploitation

Le solde de ce poste représente des ventes d'actions d'un montant total de 19 945 dinars au 31 décembre 2021.

IV4- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2021, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 6 835 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération à payer au gestionnaire	3 021	1 972
Rémunération à payer au dépositaire	3 814	2 247
TOTAL	6 835	4 219

IV5-Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2021, les autres créditeurs divers s'élèvent à 25 089 dinars et se détaillent comme suit :

comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Redevances à payer au CMF	317	207
Retenue à la source	298	257
Achat Actions	24 390	161 616
Frais de transactions	84	126
Total	25 089	162 206

IV6-Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Capital au 01/01/2021

Montant	2 345 510
Nombre de titres	183 996
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	1 235 137
Nombre de titres émis	90 964
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	320 543
Nombre de titres rachetés	23 607
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	147 219
Régularisation des sommes non distribuables	(313)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	110 180
Frais de négociation de titres	(11 239)

Capital au 31/12/2021

Montant	3 505 951
Nombre de titres	251 353
Nombre de porteurs de parts	1

IV.7-Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 260 738 dinars se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Sommes distribuables des exercices antérieurs	54	92
Sommes distribuables de l'exercice	260 684	192 223
TOTAL	260 738	192 315

IV.8-Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2021 les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 265 220 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus des actions et valeurs assimilés	265 220	138 587
TOTAL	265 220	138 587

IV.9-Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 5 151 dinars en 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Intérêts des comptes de dépôts	5 151	9 853
TOTAL	5 151	9 853

IV.10-Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2021, les charges de gestion des placements se sont élevées à 34 324 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	30 510	14 688
Rémunération du dépositaire	3 814	1 836
TOTAL	34 324	16 524

IV.11-Autres charges

Au titre de l'exercice 2021, les autres charges s'élèvent à 3 240 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Redevance CMF	3 205	1 543
Services bancaires	29	29
Timbre fiscal	7	7
TOTAL	3 240	1 579

V-NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ au 31 décembre 2020	2 346 285	163 264	2 509 550	
Acquisitions de l'exercice				
-Actions	2 333 534		2 333 534	
Cessions de l'exercice				
-Actions	(1 211 600)		(1 211 600)	(147 219)
Variation des plus ou moins-value latentes				
-Actions		110 180	110 180	
Soldes de clôture au 31 décembre 2021	3 468 219	273 444	2 741 663	(147 219)

V1-AUTRES INFORMATIONS

Données par part	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	1,076	0,807	0,389	0,549	0,360
Charges de gestion des placements	0,137	0,090	0,133	0,168	0,125
Revenu net des placements	0,939	0,717	0,256	0,382	0,235
Autres charges	0,013	0,009	0,014	0,017	0,013
Résultat d'exploitation	0,926	0,708	0,242	0,365	0,222
Régularisation du résultat d'exploitation	0,111	0,336	0,046	(0,012)	0,011
Sommes distribuables de l'exercice	1,037	1,045	0,289	0,353	0,233
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,111)	(0,336)	(0,046)	0,012	(0,011)
Frais de négociation de titres	(0,045)	(0,064)	(0,042)	(0,038)	(0,040)
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,438	0,880	0,463	0,184	1,862
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,586	(0,716)	(1,112)	1,156	(0,773)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,979	0,099	(0,691)	1,302	1,050
Résultat net de l'exercice	1,906	(0,807)	(0,448)	1,667	1,272
Résultat non distribuable de l'exercice	0,979	(0,099)	(0,691)	1,302	1,050
Régularisation du résultat non distribuable	(0,001)	(0,820)	(0,164)	-0,295	(0,008)
Sommes Non distribuables de l'exercice	0,978	(0,721)	(0,854)	1,007	1,042
Distribution de dividendes	1,045	0,289	0,353	0,232	0,221
Nombre de parts	251 353	183 996	27 837	25 231	29 258
Valeur Liquidative	14,986	13,793	13,702	14,630	13,447

Ratios de gestion des Placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,07%	0,01%	1,07%	1,07%	1,06%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,00%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	7,26%	0,08%	1,96%	2,33%	1,89%
Actif net moyen	3 205 122	1 544 830	345 241	395 079	344 397